



LE PRÉFET COMMUNIQUE

ADAPTATION DES ENTREPRISES AUX MESURES BARRIÈRES POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La pandémie mondiale du COVID-19 nous confronte à un double défi, à la fois sanitaire et économique. La priorité va évidemment à la santé de nos concitoyens et c'est pourquoi ont été décidées les mesures de fermetures de commerces, de confinement et de « gestes barrière » qui sont les seuls à même de limiter la virulence de la propagation du COVID-19.

Pour autant, il est impératif de garantir une continuation de l'économie française et de préparer, dès à présent et de façon volontariste, car nous l'espérons tous, la reprise économique de notre Pays lorsque les constats et expertises sanitaires le permettront.

En effet, malgré les efforts budgétaires et financiers considérables que déploie l'État pour amortir les conséquences économiques de la crise, il ne faut pas potentiellement ajouter à l'impact de santé que le COVID-19 nous fait subir des situations financières qui s'avèreraient insurmontables, alors que la possibilité de continuer le travail durant la période de confinement était avérée, tant pour les entreprises que pour les particuliers. C'est évidemment le cas pour toutes les activités qui sont indispensables à la vie quotidienne des Français.

C'est pourquoi, sans préjuger bien sûr de ce que l'évolution de l'épidémie pourrait nous obliger en sacrifices supplémentaires, y compris dans les mesures de confinement qui pourraient être encore plus restrictives si la situation l'exigeait, il faut essayer maintenir les activités de production, de logistique et de services, partout où c'est possible, afin de permettre le réapprovisionnement et le déroulement normal des activités jugées directement ou indirectement essentielles.

A cet effet, chaque fois que possible et de façon prioritaire, le télétravail doit être la règle. Là où il n'est pas possible, le respect des mesures de distanciation et d'hygiène sont impératives et nécessitent bien entendu des adaptations dans l'organisation du travail, afin de garantir la santé des travailleurs, qui doivent pouvoir continuer leur activité ; **joint au présent, des fiches qui donnent le détail des conditions de travail à adapter aux mesures barrières.**



J'invite donc toutes les entreprises du territoire qui sont en mesure de poursuivre, même en mode dégradé leur activité à le faire. Dès lors que ces mesures sont garanties, les employés disponibles et non malades sont tenus d'aller travailler ; évidemment, dans le contexte, le dialogue social doit être très actif au sein de chaque entreprise pour trouver des solutions.

L'implication des entreprises constitue un des maillons forts qui permettra à notre pays de surmonter cette crise. Je sais pouvoir compter sur l'engagement de leurs dirigeants et de leurs employés.

MODALITES D'INFORMATION DES ENTREPRISES ET PARTICULIERS DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

Eu égard aux circonstances exceptionnelles que nous vivons, et afin d'informer et de soutenir les entreprises ou particuliers **voici les coordonnées des principaux portails d'information auxquels elles peuvent s'adresser les entreprises dans le département du Maine-et-Loire.**

Le site du **Ministère de l'Économie et des Finances** reprend les mesures de l'État en faveur du soutien aux entreprises avec les modalités fines de déclaration et une foire aux questions « *pourquoi le confinement n'implique pas arrêt d'activité* ». **Voici l'adresse :**

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

1 - La CCI région a lancé une plate-forme que voici :





2 - La Chambre des métiers et de l'artisanat pourra être jointe au **02 41 22 61 04** et par mail à l'adresse Entreprises49@artisanatpaysdelaloire.fr

3 - La Chambre d'Agriculture <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/agriculture-pays-de-la-loire/reglementation/covid-19/>

4 - La direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour le report des impôts directs, IS et taxes sur les salaires)

- Angers-Est : **02 41 74 53 85** sie.angers-est@dgfip.finances.gouv.fr
- Angers-Ouest : **02 41 74 53 86** sie.angers-ouest@dgfip.finances.gouv.fr
- Cholet : **02 41 49 58 95** sie.cholet@dgfip.finances.gouv.fr
- Saumur : **02 41 83 57 00** sie.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

5 - La DIRECCTE (pour l'activité partielle) au **02 41 54 53 80** ou **02 41 54 53 82** et adresse courriel : paysdl-ut49.activite-partielle@direccte.gouv.fr

6 - L'URSSAF (pour le report de charges sociales) au **3957**

7 - La mutualité sociale agricole (MSA) - pour le report de charges sociales) au **02 41 31 75 75** et site <https://maineetloire.msa.fr/lfy>

8 - Pôle emploi : recrutement en ligne sur pole-emploi.fr –banque de profils, simulateurs de charges et d'aides, et un conseiller en ligne au **3995**

9 - Le conseil régional (région Pays-de-Loire) au **0800 10 200** et à l'adresse mél suivante eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

10 - La Banque de France (pour la médiation bancaire et surendettement) par mail tpe49@banque-france.fr

11 - Bpi-france (pour les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises) au **09 69 370 240**

12 - L'ordre des experts comptables à sos.covid19@ordrec.fr



René BIDAL

